Intégrations et réceptions du *positive parenting* promu par le Conseil de l'Europe

La Belgique entre deux modèles ? (Belgique, France et Royaume-Uni, 1990-2020)

Margaux Roberti-Lintermans

Dans Revue des politiques sociales et familiales 2024/2 (n°151), pages 21 à 38
Éditions Caisse nationale d'allocations familiales

ISSN 2431-4501
DOI 10.3917/rpsf.151.0021

Article disponible en ligne à l'adresse
https://www.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales-2024-2-page-21.htm

CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.
La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

Intégrations et réceptions du *positive parenting* promu par le Conseil de l'Europe

La Belgique entre deux modèles ? (Belgique, France et Royaume-Uni, 1990-2020)

Margaux Roberti-Lintermans
Doctorante, Laboratoire de recherche historique (Larhis), Centre interdisciplinaire de recherche sur les familles et les sexualités (Cirfase), UCLouvain, Belgique.[1]

Formalisée par le Conseil de l'Europe dans un rapport en 2006, la « parentalité positive » est promue par les institutions européennes auprès de ses États membres. Si l'intégration et la réception de cette approche dans les politiques nationales de soutien à la parentalité sont connues, ce n'est pas le cas des critiques dont ces modèles et leurs évolutions ont fait l'objet. En mobilisant le concept d'histoire croisée, cet article[2] tente d'identifier les influences de différents modèles de politiques de soutien à la parentalité sur les deux principales communautés belges. À partir de la littérature sur le Royaume-Uni (modèle d'encadrement fort) et la France (orientation plus critique), il étudie les évolutions des politiques belges de soutien dans les communautés flamande et française ainsi que leurs particularités entre 1990 et 2020. À partir des sources normatives des politiques familiales, des orientations institutionnelles et de la littérature critique issue du monde académique, cette analyse montre le développement d'un modèle belge complexe et hybride, impossible à unifier sous une même orientation, ainsi que la richesse et la diversité de l'intégration du concept de parentalité positive.

MOTS-CLÉS : parentalité positive, Belgique, histoire croisée, Conseil de l'Europe, soutien à la parentalité

Integration and Reception of Positive Parenting Promoted by the Council of Europe
Belgium Caught Between Two Models? (Belgium, France and United Kingdom, 1990-2020)

Formalised by the Council of Europe in a 2006 report, positive parenting is promoted by the European institutions to its member states. While the integration and reception of this approach in national parenting support policies are well known, this is not the case for the criticisms that these models and their evolutions have faced. Using the concept of "histoire croisée", this article aims to identify the influences of different models of parenting support policies on the two main communities in Belgium. Based on the literature for the United Kingdom – a strong supervision model – and France – a more critical orientation –, this article intends to show the evolution of support policies within the Flemish and French communities and their particularities between 1990 and 2020. Based on normative sources of family policies, institutional orientations and critical literature from the academic world, this study shows the development of a complex and hybrid Belgian model, impossible to unify under a single orientation, as well as the richness and diversity of the integration of the concept of positive parenting.

KEYWORDS: positive parenting, Belgium, "histoire croisée", Council of Europe, parenting support policies

1. Le contenu de cet article n'engage que son autrice.

2. La rédaction de cet article est le résultat d'un séjour de recherche financé par une bourse de l'Institut Alliance Europa, effectué à l'Université d'Angers, ainsi que par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Nous remercions également les relecteurs et relectrices, Aurore François, ainsi que le comité de rédaction de la revue pour leurs commentaires et conseils.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

En 2006, le Conseil de l'Europe publie un rapport intitulé *La parentalité positive dans l'Europe contemporaine* (Daly, 2006 ; Conseil de l'Europe, 2009). La parentalité positive y est définie comme « *une parentalité qui respecte et soutient les droits de l'enfant tels qu'énoncé dans la CNUDE* [Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant] » (*ibid.*, p. 10).

Pouvant également être désignée comme une « *parentalité dans l'intérêt supérieur de l'enfant* [...], *elle consiste à encourager la création de relations positives entre parents et enfants et à permettre à l'enfant de développer pleinement son potentiel* » (*ibid.*). Le terme « parentalité » désigne alors « *les ensembles actuels de relations et activités dans lesquels les parents sont impliqués pour soigner et éduquer les enfants* » (*ibid.*).

L'origine du terme « parentalité positive » provient d'un programme de soutien *evidence-based*[3] datant de la fin des années 1990 en Australie, le *Triple P* (*Positive Parenting Program*), qui vise la promotion du bien-être et du bonheur en s'appuyant sur les apports de la psychologie positive (Martin, 2014, 2019). Le programme a pour but de lutter contre les violences subies par certains enfants et s'inscrit dans un mouvement de managérisation du rapport parental, partant du principe que la capacité éducative des parents peut être améliorée par une politique gestionnaire de soutien (Neyrand, 2019). Conçu principalement par le professeur en psychologie M. Sanders de l'Université de Queensland, ce programme payant s'intègre dans un processus marchand visant des transformations sociales. Dans cette optique, M. Sanders joue notamment un rôle de conseiller auprès de divers gouvernements dans le monde[4].

Loin d'être figé, le terme de « parentalité positive » recouvre des définitions différentes et évolutives. Les orientations successives adoptées par les institutions européennes illustrent cette fluctuation dans le temps.

La diffusion d'un rapport sur la parentalité positive (Daly, 2006) auprès des États membres rend compte du travail normatif mis en œuvre par l'Union européenne (UE). Ne pouvant intervenir directement dans les politiques familiales nationales, l'UE utilise un pouvoir d'influence grâce à des leviers d'intervention sous forme de ressources discursives (Daly et Martin, 2013). Des plateformes pour des discussions et des débats sont ainsi mises en place, comme l'Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille (1987) et l'Alliance européenne pour les familles (2007), renommée Plateforme pour l'investissement dans l'enfance (Epic) en 2013 (Epic, 2013).

Les recommandations[5] produites par le Conseil des ministres à la suite du rapport de 2006 se réclament de la CNUDE et soutiennent une diversité dans les programmes et les initiatives, tout en conseillant l'exclusion des approches comportementalistes (Daly, 2006). Les mesures de soutien à la parentalité sont définies comme « *des services/prestations organisés visant à influencer la façon dont les parents s'acquittent de leur rôle de parents en leur donnant accès à une série de ressources qui servent à accroître leurs compétences en matière d'éducation des enfants* » (Daly, 2013, p. 162). Ces dernières se focalisent sur l'exercice, entendu comme la pratique et la dimension concrète, de la parentalité et qui est appelé « *parenting* » ou « *parentage* ».

Malgré les critiques sur lesquelles cet article reviendra, l'UE s'oriente à partir de 2013 vers les programmes *evidence-based* de parentalité positive et s'appuie sur une justification empruntée cette fois aux neurosciences (Epic, 2013, 2019). Ce tournant correspond à la transformation de l'Alliance européenne pour les familles vers Epic, à la suite de la note

3. Pratique fondée sur la preuve scientifique et empirique.

4. Pour en savoir plus sur M. Sanders : www.triplep.net/glo-en/corporate/professor-matt-sanders (consulté le 2 novembre 2022).

5. Voir la Recommandation Rec (2006)19 : eurocef.eu/wp-content/uploads/2017/02/recommandations_parentalite_positive.pdf (consulté le 11 mars 2024).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

d'orientation de la compagnie RAND Europe mandatée par la Commission européenne en 2011 (RAND Europe, 2013).

En promouvant certaines pratiques éducatives, ces mesures de soutien véhiculent un modèle de bonne parentalité (*good parenting*) qui s'étend au-delà du public visé initialement (les parents maltraitants) et se transforme en un idéal à atteindre (Martin, 2014). Dans les milieux académiques notamment, alors que les *parenting culture studies*[6] se développent (Faircloth et Rosen, 2020), cet élargissement rencontre certaines critiques. Des psychologues soulignent les effets négatifs pour les enfants de la pression exercée sur les parents (Lin *et al.*, 2021), tandis que des sociologues dénoncent tantôt de nouveaux dispositifs de contrôle des familles, tantôt l'occultation de la variété et du poids des contextes culturel, socio-économique et de vie des familles, surresponsabilisées par rapport à d'autres déterminants (Martucelli, 2010 ; Sellenet, 2007 ; Martin et Leloup, 2020 ; Neyrand, 2020 ; Geinger *et al.*, 2014 ; Pioli, 2006 ; Garcia, 2011).

Les programmes tels que *Triple P* font plus spécifiquement l'objet de critiques quant à leurs méthodes et à leur généralisation (Vandenbroeck *et al.*, 2012), ainsi qu'à leur remise en question implicite du travail des parents, par le développement ou le renforcement de leurs compétences (Furedi, 2002). La définition de ces aptitudes induit une évaluation du parent sur des critères externes contribuant à fabriquer une nouvelle norme sociale (Sellenet, 2009). La traduction de cette approche neuroscientifique par les politiques publiques est également critiquée, car elle biologise et individualise les problèmes pouvant survenir dans un contexte de parentalité au détriment d'une prise en compte de ce dernier (Vandenbroeck, 2017 ; Macvarish *et al.*, 2015).

Si nombre d'études ont analysé les différentes traductions nationales des objectifs du Conseil de l'Europe de 2006 et leurs typologies (Daly, 2013, 2015 ; Lewis, 2012 ; Martin, 2014), l'éventuelle intégration des critiques et remises en question de ce modèle par ces mêmes politiques nationales ont encore fait l'objet de peu d'attention. Cet article entend donc inscrire ces différents courants critiques – et leurs possibles intégrations – dans l'analyse du cas particulier que constitue la Belgique, espace particulièrement intéressant du fait de sa spécificité institutionnelle.

Élisant la Belgique en tant que laboratoire d'étude propice pour observer les influences provenant des institutions européennes et de modèles plus ou moins unifiés à l'œuvre dans des pays proches, cette recherche s'inscrit dans une perspective internationale, en envisageant les questions suivantes : dans quelle mesure le paradigme de la parentalité positive a-t-il fait l'objet de critiques et de remises en question et comment ces dernières ont-elles circulé ? L'intensité, la nature et l'objet de ces critiques ont-ils varié d'un espace à l'autre ? L'existence de ces critiques a-t-elle donné lieu à un dialogue entre les différents acteurs européens et, *in fine*, à un réajustement des politiques et des dispositifs mis en œuvre dans le cas belge ?

Pour commencer, cet article dresse un panorama des politiques de soutien à la parentalité et de leur manière d'intégrer la notion de parentalité positive, en France et au Royaume-Uni, en analysant la littérature qui y est consacrée afin d'en dégager les grandes tendances et évolutions. Ensuite, l'étude porte sur les spécificités du cas de la Belgique, à travers ses deux principales communautés. Enfin, le croisement des deux situations belges avec celles de la France et du Royaume-Uni permet d'identifier la possible circulation des orientations en termes de soutien à la parentalité ainsi que ses remises en question.

6. Les *parenting culture studies* s'attachent à étudier la « culture parentale », c'est-à-dire le rôle et la signification de la parentalité (Martin, 2020).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

Encadré 1. Méthodologie

Pour cette étude, le cadre d'analyse proposé par M. Daly (2013), autrice du rapport initial de 2006 sur la parentalité positive, a été mobilisé. Trois indicateurs y sont développés : les formes principales de support, l'utilisation de programmes standardisés de soutien, ainsi que l'origine des politiques et leurs orientations principales. L'analyse du cas belge à travers le prisme de cette modélisation permet d'affilier les deux plus grandes communautés qui y coexistent à des modèles sensiblement différents. La Communauté flamande s'inscrit davantage dans un modèle fort, notamment à travers la diffusion de campagnes d'informations et de conseil à destination des parents ou le recours aux programmes de parentalité positive (Vandenbroeck *et al.*, 2014). L'orientation prise s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la délinquance juvénile à travers la prise en charge éducative des parents. Les mesures de soutien s'alignent avec les recommandations formulées par l'UE après 2013. À l'inverse, la Communauté française ne mobilise pas de programmes standardisés et promeut le mentorat entre pairs. Son orientation s'inscrit davantage dans les principes d'éducation et de bien-être des enfants, développé dans la CNUDE, dans un objectif de cohésion sociale. L'inscription de ces deux communautés dans des modèles différents permet de constater que la Communauté flamande partage davantage de caractéristiques avec le modèle déployé au Royaume-Uni et la Communauté française de Belgique avec le modèle français. Le Royaume-Uni se caractérise par un modèle d'encadrement fort orienté sur la parentalité conçue comme un comportement ou des pratiques en lien avec le contrôle des enfants. Dans cette optique, les parents peuvent être (ré)éduqués par des programmes ciblés sur certaines catégories. À l'opposé, la France accompagne davantage les parents dans leur rôle social à travers le soutien des pairs ou par l'information dans les démarches avec le système éducatif. Le soutien est alors à destination d'une population plus large (Daly, 2013, p. 171)*.

Afin d'identifier les jeux d'influence qui ont pu mener au développement, par les deux communautés belges, de modèles d'intervention inscrits respectivement dans le sillage des modèles français et britannique, le concept de l'histoire croisée (Werner et Zimmermann, 2003) est mobilisé. Concernant à la fois l'objet et les procédures de recherche, cette approche s'intéresse, au-delà de l'approche comparative, aux choix des échelles, à la construction du contexte, au processus de catégorisation dans une démarche réflexive de l'enquête et de l'objet. Ainsi l'histoire croisée « *suscite le dépassement des oppositions entre macro et micro, entre courte et longue durée pour mettre au premier plan leurs imbrications* [et] *favorise les articulations d'échelles, afin de rendre compte des interactions constitutives des phénomènes étudiés* » (Zimmerman, 2010, p. 174). La préoccupation de cette étude est de prendre en compte, pour un problème donné, « *la diversité des transactions, négociations et réinterprétations qui se jouent à différents niveaux* » (*Ibid.*).

En effet, si le soutien à la parentalité consiste en des mesures visant les parents eux-mêmes dans leurs pratiques, les contours de la politique de soutien à la parentalité telle qu'impulsée dans l'UE restent flous, avec une différence de délimitation selon les pays et une dispersion au sein du cadre plus large des politiques familiales agissant à des niveaux institutionnels différents, selon des temporalités qui leur sont propres.

* Au-delà de cette modélisation, M. Daly souligne qu'il existe d'autres orientations, avec des origines parfois variées dans chaque pays.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

L'espace belge entre deux modèles d'influence divergents : les modèles français et britannique

Au sein de l'UE, les pays s'alignent selon des degrés divers sur une orientation ou l'autre du soutien à la parentalité. La France et le Royaume-Uni représentent à cet égard deux modèles antagonistes.

Encadré 2. Analyse des sources dans les communautés flamande et française de Belgique

Cet article s'appuie sur une analyse qualitative du matériau collecté en Belgique, dans les communautés flamande et française, pour la période 1990-2020, qui correspond au développement des politiques de soutien à la parentalité. La Communauté germanophone de Belgique a été écartée de la démarche d'enquête du fait de son accès restreint aux sources et de la barrière de la langue. Elle n'est, de plus, pas représentée dans les documents de l'UE, sans qu'il soit clarifié s'il s'agit d'une exclusion de la représentation ou d'un choix de non-communication des institutions germanophones.

Trois types de sources sont mobilisées : les sources normatives des politiques familiales concernant le soutien à la parentalité au niveau communautaire grâce à une récolte systématique des textes législatifs (décrets, lois…) à partir de la base de données juridiques en ligne Jura* ; les orientations institutionnelles et de terrain à travers la récolte de documents directement auprès de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de *Kind en Gezin* (Enfant et famille), ainsi que sur leur site internet** (sources institutionnelles, référentiels de bonnes pratiques, dispositifs de promotion de ces pratiques) ; la littérature critique issue du monde académique identifiée précédemment. Dans l'optique d'étudier les influences sur les différents niveaux et les temporalités, dans la vision développée par l'histoire croisée, une attention est portée sur la perméabilité entre les différentes sources. L'objectif est d'identifier la possible intégration de résultats académiques dans les politiques de soutien à la parentalité ainsi que dans les orientations institutionnelles. L'analyse sur le cas belge est ensuite confrontée aux modèles français et britannique, déjà bien étudiés, à partir de la littérature scientifique.

* Pour en savoir plus sur la base de données Jura : www.wolterskluwer.com/fr-be/solutions/jura (consulté le 11 mars 2024).

** Pour les sites de l'ONE et de *Kind en Gezin* : www.one.be, www.kindengezin.be (consultés le 11 mars 2024).

Le cas français : un modèle complexe et divisé dans sa mise en œuvre

En France, le soutien à la parentalité s'est développé lentement, mais de manière relativement uniforme, et selon une approche ascendante, c'est-à-dire en fonction de la demande et avec une gestion locale (Daly, 2013), avant de s'institutionnaliser à partir des années 1990. Des initiatives associatives sont à l'origine de lieux tels que les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les espaces rencontre ou des groupes de parole de parents (Martin, 2018). C'est sur ce modèle que sont créés les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) à la fin des années 1990. L'idée est de créer un réseau de soutien pour les parents dans leur rôle d'éducateur, qui inclut des conseils et des informations sur les dispositifs existants, dans une visée universaliste. Dans l'optique notamment de dépasser les clivages dans la société française dans les années 2000, le soutien à la parentalité s'institutionnalise avec la mise en place du Comité national de soutien à la parentalité en 2010 (CNSP). Deux types de gestion politique de la parentalité s'affrontent alors : l'une

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

promouvant l'accompagnement des parents dans leur mission éducative et l'autre favorisant le contrôle, par la sanction si nécessaire, des parents jugés défaillants (Martin, 2018). Il est néanmoins impossible de qualifier l'un ou l'autre type de gestion politique exclusivement comme un outil de contrôle social ou d'émancipation (Pioli, 2006).

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) défendent davantage cette première orientation, notamment en se fondant sur des recherches adoptant une perspective multidisciplinaire, plutôt que sur des travaux issus des neurosciences (Martin, 2018). Désignées comme piliers du dispositif de soutien en 2014, elles renforcent la volonté de l'État d'établir une organisation plus structurée et hiérarchisée dans une perspective managériale et interventionniste (*ibid.*). Les programmes de parentalité positive, tels que *Triple P*, ne sont alors pas encouragés. Utilisés de manière restreinte en France et largement critiqués dans leur méthode par une partie du milieu académique français, ils vont à l'encontre du modèle d'intervention centré sur les institutions *via* une couverture universelle de la population.

Toutefois, le deuxième type de gestion politique de la parentalité, représenté par le secteur de la santé publique semble encourager, à partir de 2005, l'utilisation de ces programmes contestés dans une optique de prévention des troubles sanitaires (Delawarde *et al.*, 2016). C'est dans ce contexte également que sont proposées des mesures, telles que les contrats de responsabilité parentale en 2006, les stages de responsabilité parentale en 2007 ou la suppression des allocations familiales pour les parents des élèves absentéistes de façon injustifiée ou répétitive en 2011 (Martin *et al.*, 2014). Plus récemment, le Président de la République E. Macron lance en septembre 2019 la commission des 1000 premiers jours qui rend son premier rapport en 2020. Associée au ministère des Solidarités et de la Santé, la commission est présidée par le neuropsychiatre B. Cyrulnik et composée majoritairement de pédopsychiatres, psychologues et spécialistes des neurosciences (Commission des 1000 premiers jours, 2020). Des figures expertes de la parentalité positive sont mobilisées, comme la psychothérapeute I. Filliozat, promotrice d'un processus marchand d'accompagnement des parents, notamment sous forme d'ateliers payants. Le rapport, ainsi que les autres supports (site internet et application)[7] ou le colloque[8] organisé par la suite s'inscrivent dans la lignée des recommandations formulées par le ministère en 2005.

Au-delà de ces deux tendances, le soutien à la parentalité en France s'organise autour d'une diversité d'acteurs institutionnels, de professionnels, de bénévoles, avec des visées différentes oscillant entre contrôle et émancipation (Pioli, 2006). Plusieurs approches du soutien à la parentalité coexistent, ce qui rend le modèle français complexe et divisé dans sa mise en œuvre, contrairement au modèle britannique, plus uniforme.

Un modèle strict développé au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni constitue un exemple type de pays qui a établi une structure élaborée de politiques de soutien à la parentalité pourvue d'un investissement important, décidé par l'administration du *New Labour* au pouvoir de 1997 à 2010 (Holloway et Pimlott-Wilson, 2014). Ces politiques se sont développées principalement en partant du présupposé que la relation parent-enfant est à l'origine des problèmes sociaux. Elles se sont concentrées sur les familles identifiées comme « problématiques », visant précisément les parents jeunes et les familles ayant des comportements « antisociaux », appellation très large recouvrant une diversité de comportements qui peuvent nuire au voisinage ou à la communauté

7. Pour en savoir plus sur ce dispositif : www.1000-premiers-jours.fr/fr (consulté le 25 avril 2023).

8. Pour consulter le programme du colloque du 23 septembre 2021 : www.santepubliquefrance.fr/a-propos/evenements/colloque-les-1000-premiers-jours-23-septembre-2021#block-373759 (consulté le 25 avril 2023).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

locale (*ibid.*). Des programmes ciblés et intensifs, tels que *Triple P* ou *Incredible Years*, sont prévus à leur intention afin de corriger et de traiter ces familles. L'approche des neurosciences est mobilisée par les promoteurs de ces méthodes pour recommander des changements de comportements chez ces parents. Ces derniers sont responsabilisés quant à l'impact qu'ils peuvent avoir sur le développement et le devenir de leurs enfants dans la société (Macvarish *et al.*, 2015). Cette orientation est mise en place dans un contexte de recours courant à des mesures de déchéance des droits parentaux et de retrait des enfants du milieu familial par l'État (François *et al.*, 2014). Toutefois, la mise en place de ces programmes *evidence-based* s'avère compliquée. Les personnes chargées de les mettre en œuvre sont généralement peu formées (Daly, 2015). Progressivement, ces dispositifs d'accompagnement sous forme de programmes structurés comprenant des sessions individuelles et de groupe s'élargissent à tous les parents souhaitant y participer (Lewis, 2012). En 2010, un gouvernement de coalition entre le parti conservateur et les libéraux démocrates, mené par D. Cameron, remplace l'ancienne administration et effectue des coupes budgétaires au niveau local, tout en poursuivant la promotion de cours pour tous les parents (Holloway et Pimlott-Wilson, 2014). Des campagnes d'informations autour des enjeux de la parentalité sont mises en place, ainsi que des programmes pour développer les compétences des parents (Daly, 2013). Ces mesures ont une visée universaliste tout en continuant à cibler les familles et parents dits « problématiques », notamment *via* l'installation de *Sure Start Children Centres*, principalement dans des quartiers défavorisés. L'utilisation des programmes *evidence-based* est toujours, en 2020, encouragée par le gouvernement en place, malgré les critiques dont ils font l'objet.

Le Royaume-Uni et la France incarnent ainsi des modèles différents, comme l'a démontré M. Daly. Toutefois, leur modélisation passe par une simplification occultant parfois la diversité des politiques nationales de soutien à la parentalité.

La diversité du soutien à la parentalité en Belgique : état des lieux

En Belgique, pays à la structure institutionnelle complexe, les politiques familiales et de soutien à la parentalité qui en font partie sont très fragmentées. Si ces dernières ont relevé des compétences fédérales pendant la majeure partie du XX^{e} siècle, les réformes successives de l'État depuis 1970 ont participé à cette fragmentation.

Des politiques familiales fragmentées dans un paysage institutionnel complexe

En 1980, lors de la deuxième réforme de l'État[9], une série de compétences dites « personnalisables » sont transférées aux communautés qui sont désormais chargées de la politique de santé, de l'aide aux personnes et de la recherche scientifique. L'aide aux personnes comprend la politique familiale belge dont l'aide aux familles, l'accueil de la petite enfance et les centres de plannings familiaux. La traduction pratique la plus visible de cette réforme pour le secteur de l'enfance est la division de l'Œuvre nationale de l'Enfance en trois institutions attachées à chaque communauté (Jamin et Perrin, 2005) : *Kind en Gezin* pour la Communauté flamande, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la Communauté française et *Der Dienst für Kind und Familie* pour la Communauté germanophone. La transition de l'institution nationale vers des structures

9. Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, *Moniteur belge*, 15 août 1980, www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980080802&table_name=loi (consulté le 15 mars 2024).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

communautaires se déroule en un processus complexe sur plusieurs années avec un transfert complet finalisé en 1988 (*ibid.*). Certaines mesures restent du ressort du fédéral, comme les stages parentaux instaurés lors de la réforme de la protection de la jeunesse en 2006[10] : si leur financement relève du niveau fédéral, l'organisation de ces stages est pourtant à la charge des communautés (Nagels *et al.*, 2006). Ces derniers sont toutefois rapidement abandonnés à cause de difficultés de financement et de la non-adhésion des professionnels (CONGDE, 2009). L'aide à la jeunesse devient en partie une compétence communautaire lors de la sixième réforme de l'État en 2014.

Une Communauté flamande active

La législation autour du soutien à la parentalité dans la Communauté flamande trouve son origine dans l'arrêté du gouvernement flamand du 24 juillet 1997[11]. Aucun changement majeur n'est apporté par rapport à l'arrêté royal de 1977, qui régule le financement de formations pour les parents données par des associations, mis à part l'adaptation des procédures d'agrément ainsi qu'un alignement aux réalités du terrain. Il n'est alors pas question de soutien à la parentalité, c'est-à-dire à une fonction parentale, car la famille est davantage conceptualisée comme un système, auquel des professionnels peuvent apporter leur aide (Vandenbroeck *et al.*, 2014). Le décret du 19 janvier 2001[12] vient définir la formation des familles, ce qui entraîne une évolution dans l'objet de la législation. Le nouveau décret n'utilise désormais plus le terme « *gezinseducatie* » (éducation de la famille), mais celui de « *opvoedingsondersteuning* » (soutien à l'éducation). Le soutien à la parentalité est organisé par le décret du 13 juin 2007[13], alors qu'il existe déjà des structures de soutien dans la majorité des pays de l'UE. Néanmoins, l'instauration de dispositifs sur différents niveaux révèle une volonté d'organiser rapidement et efficacement les politiques de soutien dans la Communauté. Pensé sur le mode de la prévention et, plus spécifiquement, de la protection de la jeunesse, le texte législatif organise le déploiement de coordinateurs locaux et régionaux ainsi que d'un centre d'expertise national, auxquels s'ajoutent des *opvoedingswinkels* (littéralement des « magasins de l'éducation ») dans les treize villes flamandes les plus importantes, dont Bruxelles. Ces derniers ont pour mission de mettre à disposition des informations de base sur l'éducation des enfants, de répondre aux éventuelles questions, de donner des conseils, de stimuler la création de réseaux de rencontre, de proposer une offre de soutien à la disposition des parents lorsqu'ils rencontrent des problèmes dans leur parentalité, d'assurer une surveillance pour détecter ces problèmes avec une orientation ciblée si nécessaire et d'assurer une collecte systématique des données concernant leurs missions. Ces « magasins » sont subventionnés par la Communauté flamande à travers *Kind en Gezin*[14].

Ce décret amène une modulation de l'aide et du soutien à la parentalité, considéré comme un outil de prévention. En effet, par l'utilisation des termes « *accessible et*

10. Loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, *Moniteur belge*, 19 juillet 2006, etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-13-juin-2006_n2006009573.html (consulté le 15 mars 2024).

11. Besluit van de Vlaamse regering van 24 juli 1997 tot regeling van de erkenning en de subsidiëring van verenigingen voor gezinseducatie, *Moniteur belge*, 27 novembre 1997, etaamb.openjustice.be/nl/besluit-van-de-vlaamse-regering-van-24-juli-1997_n1997036371.html (consulté le 15 mars 2024).

12. Decreet van 19 januari 2001 inrichting van activiteiten inzake opvoedingsondersteuning, *Moniteur belge*, 28 mars 2001, https://etaamb.openjustice.be/nl/decreet-van-19-januari-2001_n2001035288.html(consulté le 15 mars 2024).

13. Decreet van 13 juli 2007 houdende de organisatie van opvoedingsondersteuning,*Moniteur belge*, 14 aout 2007, *MB/BS*, etaamb.openjustice.be/nl/decreet-van-13-juli-2007_n2007036291.html (consulté le 15 mars 2024).

14. *Ibid.*

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

stratifié »[15], il s'agit de mettre en place une offre en plusieurs étapes allant de problèmes éducatifs légers à d'autres plus sévères (Vandenbroeck *et al.*, 2014). C'est durant cette période que le gouvernement flamand investit massivement dans le programme *Triple P*, en étant conseillé par son fondateur, principalement dans le niveau 3 qui correspond aux consultations individuelles de courte durée. À la suite de critiques provenant d'une étude scientifique (Wilson *et al.*, 2012), le gouvernement flamand décide de mettre fin à cet investissement (Vandenbroeck *et al.*, 2014). Néanmoins, le recours à d'autres programmes qui utilisent la même méthodologie, comme la thérapie familiale fonctionnelle (FFT), se poursuit. Ce dernier est à destination des familles et des jeunes présentant des problèmes de comportement qui entraînent une rupture, comme la délinquance, la violence, la consommation de drogues ou l'absentéisme scolaire (Robbins et Alexander, 2016). Le recours à la FFT est encouragé par la Commission européenne et utilisé majoritairement au Royaume-Uni (Epic, 2013). Le programme est ainsi déployé dans la Communauté flamande alors qu'il fait également l'objet de retenues de la part de chercheurs (Weisman et Montgomery, 2018).

À la suite d'une série de critiques (Van den Bruel et Blancke, 2010), notamment sur le manque d'investissement sur le terrain, et d'un travail de réflexion entrepris avec différents acteurs de terrain, des milieux associatifs, des professionnels et l'administration ministérielle, le document de 2007 est revu dans un nouveau décret en 2013[16]. La prévention est désormais affichée d'emblée dans le titre : *Le soutien préventif de la famille*. Ce décret comprend également le soutien préventif de la santé, ce qui permet d'intégrer les consultations prénatales et de jeunes enfants au soutien à la parentalité dans une nouvelle structure : les *Huis van het Kind* (maisons d'enfants). Inspirés en partie du modèle suédois des *Family Centres*, il s'agit de centres chargés d'intégrer des services aux parents dans une perspective d'universalisme proportionné, intégrant des services universels, mais également spécifiques, en accord avec les recommandations de la Commission européenne (Dierckx *et al.*, 2020). L'un des objectifs est de faciliter le support social informel pour tous les parents qui souhaitent utiliser ce service (Hoshi-Watanabe *et al.*, 2015). L'influence des institutions européennes se dessine par ailleurs dans le lien réalisé avec la lutte contre la pauvreté infantile. Ce nouveau décret amène également l'utilisation du terme « parent », soulignant une individualisation par rapport au terme « famille » (Vandenbroeck *et al.*, 2014).

La promotion du terme de « parentalité positive » passe donc par le personnel qui est formé en partie au *Triple P*, ainsi que dans la communication des dispositifs de soutien à la parentalité. Le site internet de *KG* propose ainsi cinq principes inspirés de *Triple P* :

> *« travailler sur une relation de soutien et de chaleur avec l'enfant ; toujours regarder un enfant de manière positive ; avoir des attentes réalistes à l'égard de l'enfant ; manipuler des compétences parentales appropriées ; prendre soin de soi en tant que parent. »*[17]

Il encourage à y avoir recours en mobilisant l'argument scientifique :

> *« La recherche scientifique montre clairement que le fait d'opter pour la parentalité positive* [...] *permet aux enfants d'être mieux armés pour faire face aux évènements de leur vie, entraîne moins de problèmes comportementaux et*

15. *Ibid.*

16. Decreet van 29 november 2013 houdende de organisatie van preventieve gezinsondersteuning, *Moniteur belge*, 29 janvier 2014, https://etaamb.openjustice.be/nl/decreet-van-29-november-2013_n2014200198.html (consulté le 15 mars 2024).

17. https://www.kindengezin.be/nl/thema/ontwikkeling-en-gedrag/gedrag-en-opvoeding/positief-opvoeden (consulté le 16 décembre 2019).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

> *émotionnels chez les enfants, donne aux parents plus de plaisir à élever leur enfant.* »[18]

La province d'Anvers semble particulièrement active avec sa promotion de sessions issues du programme *Triple P*[19] et la diffusion, à partir de 2009, d'un magazine intitulé *Positief opvoeden Triple P Magazine*, en collaboration avec *Kind en Gezin*, les *opvoedingswinkels* et *Triple P Belgium* (Tiggelovend, 2009). Une étude réalisée au département des études sur le bien-être social à l'université de Gand révèle la promotion, dans les principaux textes de conseils aux parents de la Communauté flamande ainsi que sur des forums pour parents sur internet, d'une responsabilité individuelle du parent, peu importe le contexte, et de l'autonomisation de l'enfant (Geinger *et al.*, 2014). Ce dernier, en tant que futur citoyen, constitue le cœur de l'action des parents, orientée par des experts, dont ceux de *Triple P*.

La Communauté française : une organisation progressive et *bottom up* du soutien à la parentalité

Pour la Communauté française, le soutien à la parentalité apparaît sur le plan législatif dans le décret du 17 juillet 2002 portant sur la réforme de l'ONE. Il est ainsi stipulé que le soutien à la parentalité fait partie des missions transversales de l'institution. Il faut ensuite attendre le 2 mai 2019 pour la promulgation d'un arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité[20] : les lieux de rencontre enfants et parents (LREP) et les espaces parents dans la séparation (EPS). Si le cadre législatif est faible, le soutien à la parentalité est néanmoins présent et organisé par l'ONE à travers ses contrats de gestion successifs signés avec la Communauté française. Le premier contrat, couvrant la période de 2003 à 2005, organise les premières activités de soutien à la parentalité dont la réalisation d'un carnet des parents, l'accompagnement des Maisons ouvertes, ainsi que la mise en place de campagnes thématiques.

En 2005, en accord avec le second contrat de gestion, l'ONE dresse une évaluation des LREP et des Maisons ouvertes (ONE, 2020). Cet état des lieux permet de sélectionner un nombre limité d'entre elles afin de réaliser une étude approfondie. L'idée sous-jacente est d'étudier la possibilité d'adopter une réglementation commune pour le territoire concernant des demandes de subsides pour ce type de structure (*ibid.*). Le soutien à la parentalité est associé à la promotion de la santé, à travers notamment la sensibilisation du grand public et des professionnels à la santé préconceptionnelle et en consultations prénatales (article 6). Le contrat prévoit également des outils plus explicites de soutien à la parentalité : des modules de formation destinés aux professionnels (article 129), une campagne thématique (article 130), l'élaboration d'un référentiel (article 131) et la sensibilisation au rôle de parent par des expériences pilotes (article 132). De fait, en 2009-2010, une campagne thématique sur le soutien à la parentalité voit le jour et, en 2012, un référentiel intitulé *Pour un accompagnement réfléchi des familles* est publié (ONE, 2012).

Le dernier contrat de gestion étudié (2013-2018) met l'accent sur la réflexivité et les échanges dans les pratiques des professionnels. L'ONE prend en charge le site internet « Parentalité.be » et constitue une cellule transversale de soutien à la parentalité

18. https://www.kindengezin.be/nl/thema/ontwikkeling-en-gedrag/gedrag-en-opvoeding/positief-opvoeden (consulté le 16 décembre 2019).

19. Entre autres, voir *Kind en Gezin*, 2014.

20. Arrêté du 2 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité, *Moniteur* belge, 27 août 2019, etaamb.openjustice.be/fr/arrete-du-gouvernement-de-la-communaute-francaise-du-0_n2019014101.html (consulté le 14 mars 2024).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

(article 144). De plus, l'institution est chargée de développer les services spécifiques de soutien à la parentalité mentionnés précédemment (LREP et EPS).

Les services de soutien à la parentalité pensés par l'ONE se veulent universalistes et partent du principe que les parents ont des compétences tout en prenant en considération le contexte de vie. Le soutien est alors proposé davantage comme un accompagnement proposant une série de ressources. Si une grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité est mise en place, elle ne s'inscrit pas dans une démarche d'élaboration d'un modèle d'intervention, d'un outil de diagnostic ou d'un objet statique (ONE, 2012). Elle s'éloigne dès lors des programmes d'intervention tels que le *Triple P* en proposant davantage « *un temps d'arrêt par rapport à une situation familiale, de s'interroger sur une intervention possible à un moment donné* » (ONE, 2012, p. 29). S'appuyant néanmoins sur les compétences des parents, la fonction d'évaluation est assumée tout en y intégrant les « *évènements de vie de la famille dans le contexte et leur globalité* » (ONE, 2012, p. 17). Dans cette optique, le référentiel conseille aux intervenants quatre attitudes clés : se décentrer, comprendre le système de référence de la famille, construire une relation d'alliance, négocier et mettre en œuvre un projet de changement (ONE, 2012, p. 21). Les référentiels satellites mis en place ne proposent pas d'évaluation concernant les lieux d'accueil, mais encouragent les professionnels à la réflexivité et au dialogue. La parentalité positive telle que pensée par le programme *Triple P* n'est pas adoptée et le terme n'est pas non plus mobilisé dans le matériel diffusé par l'ONE. Toutefois, une série de principes sont intégrés dans une perspective de prévention générale, comme explicité dans le référentiel de soutien à la parentalité (ONE, 2012). Le travail ou l'influence des institutions européennes ne sont mentionnés nulle part et l'orientation prise d'emblée se concentre sur la CNUDE.

Ce document référentiel est développé par plusieurs partenaires (l'ONE, l'Aide à la jeunesse et le délégué général aux Droits de l'enfant) à la suite de plusieurs journées d'échanges d'expérience menant à une journée de conclusion, reprise par un groupe pluridisciplinaire accompagné notamment par C. Sellenet[21]. À cela se sont ajoutés les résultats d'une recherche-action auprès de parents portant sur leurs attentes et opinions sur le soutien à la parentalité (ONE, 2012). Le référentiel est conçu comme un outil invitant les professionnels à la réflexivité, tout en reconnaissant la dimension socio-politico-économique du soutien à la parentalité (ONE, 2020). Si l'ONE concentre sa politique de soutien à la parentalité vers la formation des professionnels, Yapaka[22], programme de prévention de la maltraitance, s'adresse directement aux parents à travers des campagnes d'information.

Trois décennies d'évolutions différenciées des communautés flamande et française de Belgique : circulation des modèles et jeux d'influence

Le premier constat de cette recherche porte sur le fait que les différentes communautés en Belgique ont adopté une approche fortement différenciée des modèles de soutien à la parentalité. À partir de la catégorisation de M. Daly (2013), nous avons pu établir que la Communauté française se rapprochait du modèle français, tandis que la Communauté flamande était plus proche du modèle existant au Royaume-Uni. Cette lecture relativement simpliste permet néanmoins d'appréhender un second niveau de lecture plus complexe et nuancé, qui identifie les points de croisement qui ont influencé les orientations de chaque communauté, dans une perspective d'histoire croisée.

21. C. Sellenet est professeure des universités en sciences de l'éducation à l'Université de Nantes. Elle appartient à la mouvance critique envers les programmes de parentalité positive.

22. Pour en savoir plus : www.yapaka.be (consulté le 25 octobre 2022).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

Un réseau francophone : institutions, acteurs et recherches

Il existe une longue tradition de collaboration et d'influence entre la France et la Belgique francophone. Un exemple révélateur est la fondation, en 1949, à Bruxelles, d'une École des parents et des éducateurs sur le modèle de l'École des parents de Paris[23], qui préfigure le soutien à la parentalité. Plus récemment, divers documents de l'ONE font état de liens et de rencontres entre la France et la Communauté française de Belgique (ONE, 2020, 2021), notamment dans la création d'un carnet des parents. Des structures, créées en France, sont transposées en Belgique avec de légères adaptations, comme les Maisons vertes de F. Dolto qui trouvent leur équivalent dans les Maisons ouvertes créées au début des années 1980 sur le territoire belge. Ces structures sont organisées avec la mise en place progressive d'objectifs, de critères de reconnaissance et de subventionnement à partir de 2005, sous l'impulsion de l'ONE, en lieux de rencontre enfants-parents. Une législation par décret est finalement adoptée en 2019. Ces lieux sont créés en fonction de la demande et dans une visée universaliste, adoptée également par la France, avec un subventionnement progressif de structures existantes.

Le référentiel de soutien à la parentalité (ONE, 2012) mentionne également une circulation des savoirs entre pays francophones et l'intégration de la littérature scientifique critique. Ainsi, les chercheurs C. Martin[24] et C. Sellenet, faisant partie de la mouvance critique à l'égard de la parentalité positive, sont cités et des projets montréalais, notamment, sont intégrés à la réflexion (ONE, 2012). C. Sellenet joue un rôle d'accompagnement dans la réalisation de ce document qui est conçu comme un outil invitant à la réflexivité sur les pratiques des professionnels, mais aussi sur leurs représentations d'une « bonne » parentalité. Les critiques formulées par le milieu académique belge, *via* les travaux de M. Vandenbroeck et français (notamment C. Martin) sont exposées (ONE, 2012, 2020), ce qui indique la volonté d'intégrer leurs analyses aux pratiques.

La Communauté française s'inscrit davantage dans la première mouvance d'accompagnement des familles dans leur mission éducative, c'est-à-dire dans une visée universaliste défendue davantage par le milieu académique français (sociologie, sciences de l'éducation). Le registre comportementaliste, agissant par le conditionnement, ou associé aux neurosciences n'est pas présent dans le référentiel de soutien.

Un modèle préventif et interventionniste partagé dans la Communauté flamande

Après observation de la Communauté flamande, la première impression laisse penser qu'elle s'est alignée sur un modèle similaire à celui du Royaume-Uni. Divers éléments, tels que le développement d'une politique de prévention de la délinquance et le recours aux programmes *evidence-based*, indiquent que des parallèles peuvent être faits entre les politiques de soutien à la parentalité des deux pays et qu'il existe une relative influence du Royaume-Uni concernant l'utilisation de certaines méthodes. Toutefois, plusieurs différences majeures sont à souligner.

Tout d'abord, l'orientation du soutien à la parentalité évolue en fonction du contexte politique. La Communauté flamande, moins interventionniste, n'a pas recours avec la même amplitude que le Royaume-Uni aux mesures de déchéance complète de l'autorité parentale et au retrait des enfants du milieu familial (François *et al.*, 2014). Ces politiques

23. Financée par la Communauté française en tant qu'association d'éducation permanente à partir des années 1980.

24. C. Martin, sociologue et directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

visent en effet une catégorie spécifique de la population et la Communauté flamande souhaite atteindre tous les parents dans son approche.

C'est dans ce cadre que les maisons d'enfants (*Huis van Het Kind*) sont mises en place avec l'objectif d'établir un dispositif à l'universalisme proportionné, qui offre des interventions pour tout le monde mais avec une intensité ou des modalités qui varient selon les besoins (Dierckx *et al.*, 2020). Ce type de structures se retrouve également au Royaume-Uni (*Sure Start Children's Center*) mais est installé dans des quartiers défavorisés, ce qui rend la dimension universaliste de la mise en place de ces centres toute relative (Lewis, 2012).

Ensuite, si la Communauté flamande propose, en effet, une offre modulaire du soutien à la parentalité en 2007 et s'inscrit dans la lignée des programmes *evidence-based* à travers la formation des professionnels au *Triple P,* elle nuance sa politique par la suite.

Du fait de critiques émanant des acteurs de terrain, notamment d'associations (Van den Bruel et Blancke, 2010), la position du gouvernement flamand évolue quelque peu en laissant une place plus importante aux initiatives locales[25]. Plusieurs équipes de chercheurs posent un regard critique sur ces programmes et la politique de soutien à la parentalité (Devlieghere *et al.*, 2022 ; Vandenbroeck *et al.*, 2014 ; Ramaekers et Vandezande, 2013 ; Ramaekers et Suissa, 2012). Il existe alors une volonté revendiquée d'une partie du monde académique d'influer sur les politiques de soutien à travers du *lobbying* (Vandenbroeck, 2019) et de contribuer à la circulation de recherches critiques sur le sujet au niveau international. D'autres études critiques sont réalisées à l'Université de Leuven sur des programmes comme *Instapje* et *Opstapje*, utilisés principalement dans la province du Limbourg (De Haene et Colpin, 2010). Certains chercheurs participent à des initiatives pour légitimer le savoir des parents, comme les *Ouders als Onderzoekers* (Les parents comme chercheurs), inspirées du modèle français des universités populaires de parents (Vandenbroeck, 2019). Certaines critiques vis-à-vis du programme *Triple P* sont entendues par le gouvernement flamand, qui retire son financement (Wilson *et al.*, 2012).

Si l'approche *evidence-based* n'est pas abandonnée, d'autres orientations sont incluses. Ce changement est issu, entre autres, des critiques formulées par le milieu académique néerlandophone, dont l'influence va jusqu'à la mise en place de nouveaux lieux d'accueil pour les parents et les enfants (*ontmoetingsplaatsen*), qui promeuvent notamment le soutien social des parents, c'est-à-dire les échanges d'informations ainsi que le soutien émotionnel et matériel que les parents se procurent entre eux (Vandenbroeck et Geens, 2016). Des projets de recherche permettent aussi la création de structures[26] s'inspirant du modèle italien des *Centri per Bambini e Genitori* (Hoshi-Watanabe *et al.*, 2015). Dans cette optique, les maisons d'enfants sont encouragées à développer leur fonction de rencontre, qui restait jusqu'alors limitée à la mise à disposition d'un espace.

Progressivement, la Communauté flamande s'affranchit donc du modèle *Triple P* également déployé au Royaume-Uni. Il s'ajuste progressivement, en fonction du contexte, des orientations politiques, des acteurs, ainsi que des influences académiques qui évoluent dans le réseau international de recherche sur les politiques familiales. Toutefois, si une petite place est faite aux mesures axées sur le savoir-faire des parents et sur le développement d'un réseau social des familles, la parentalité positive et son approche comportementaliste demeurent promues largement en accord avec le discours politique dominant qui reste attaché à une vision néolibérale du soutien à la parentalité (Vandenbroeck, 2019).

---

25. Decreet van 29 november 2013 houdende de organisatie van preventieve gezinsondersteuning, *Moniteur belge*, 29 janvier 2014, https://etaamb.openjustice.be/nl/decreet-van-29-november-2013_n2014200198.html (consulté le 15 mars 2024).

26. Notamment, la création d'un lieu d'accueil parents-enfants (*Baboes*) en 2009 à la suite d'une recherche-action à Bruxelles en 2007, dirigée par M. Vandenbroeck.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

Conclusion

Si l'approche de la parentalité positive, dans sa définition originelle, à savoir la promotion d'un comportement parental dans le meilleur intérêt de l'enfant et son objectif d'éradication des violences envers les enfants, fait consensus, sa mise en application dans les politiques nationales diverge fortement. L'étude de l'intégration des normes de parentalité positive montre que l'approche de chaque pays, ou de chaque communauté pour la Belgique, diffère à bien des égards même si des traits communs se dessinent entre certains. La comparaison effectuée dans cette recherche, sur base des catégories de M. Daly (2013), à savoir les formes principales de support, l'utilisation de programmes standardisés, ainsi que l'origine des politiques et leurs orientations principales, fait ressortir deux orientations dans l'implémentation des politiques de soutien à la parentalité. La première, inscrite dans une tendance plus large de promotion du bien-être, s'inspire davantage de la CNUDE en promouvant un accompagnement des parents tout en tentant de structurer l'offre progressivement, selon les besoins émergeant du terrain. L'approche universaliste est privilégiée avec une orientation des politiques de soutien tournée vers l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif. L'appellation « parentalité positive » est de moins en moins mobilisée, bien qu'une influence de sa définition originelle soit à l'œuvre. Le rapport du Conseil de l'Europe de 2006 illustre cette première tendance. La seconde est davantage représentée, sur le plan des institutions européennes, par la mise en place d'Epic à partir de 2013. Cette dernière, influencée par l'approche comportementaliste et *evidence-based* des programmes tels que *Triple P*, ainsi que par la prise en compte grandissante des neurosciences, revendique clairement son appartenance à la parentalité positive par son soutien structuré et modulaire de la parentalité. Elle trouve son origine dans la volonté de lutter contre la pauvreté infantile et la délinquance juvénile par la prise en charge éducative des parents. Toutefois, si les communautés flamande et française de Belgique s'inscrivent plus ou moins dans l'une de ces deux tendances, elles sont tributaires de leur contexte, de l'évolution de leurs institutions et de la place du milieu académique dans les orientations prises en termes de politiques de soutien à la parentalité.

Finalement, deux modèles de politiques de soutien à la parentalité coexistent en Belgique avec leur temporalité propre. D'une part, le modèle flamand met en place rapidement une série de mesures d'encadrement fort, qui structurent et modulent le soutien à la parentalité, avant d'en assouplir une partie après qu'elles ont été éprouvées sur le terrain. Bien que critiquée par une partie du milieu académique, la parentalité positive y est largement promue en accord avec un modèle de gestion des familles dirigé par une logique de rationalisation économique des investissements sociaux et de responsabilisation des parents, mais qui évacue le contexte de vie. Certains chercheurs académiques, critiques de ce modèle et évoluant dans un contexte international assez large, tentent d'influencer les orientations prises par la Communauté flamande, ce qui fonctionne sur certains points. L'influence des institutions européennes se ressent également dans les thématiques traitées (le lien avec la lutte contre la pauvreté infantile), l'application de certains programmes (*Triple P, Functional Family Therapy*) et les orientations politiques (l'approche d'universalisme proportionné) [Epic, 2013, 2018, 2019].

D'autre part, le modèle francophone agit progressivement avec une réglementation et un financement par étapes des structures de soutien. Ces dernières adoptent une approche universaliste, visant toutes les familles, par un accompagnement du rôle éducatif des parents. Une marge de manœuvre plus importante est donnée à l'ONE à travers ses contrats de gestion qui définissent des orientations relativement larges. Les processus de réflexivité que les acteurs de terrain et l'ONE développent s'inscrivent en lien avec la CNUDE et dans la lignée des recommandations émises par un milieu

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

académique francophone critique. Les programmes *evidence-based* ne sont pas mobilisés et le terme de « parentalité positive » n'est jamais mentionné. Si certains principes de la parentalité positive diffusés dans le rapport de 2006 sont adoptés, les institutions sont soucieuses de garder un regard critique à leur égard.

Certains ponts sont franchis entre les deux communautés avec notamment des initiatives anciennes similaires, une même logique d'incorporation de la prévention de la santé, ainsi que la circulation et la mobilisation des recherches scientifiques, notamment celles de M. Vandenbroeck. Néanmoins, les politiques de soutien s'organisent plutôt de manière autonome dans les communautés lorsqu'elles dépendent de leurs compétences.

Par les contours flous du soutien à la parentalité, des mesures fédérales ont été appliquées à l'ensemble du pays. C'est le cas des stages parentaux en 2006, promus dans une temporalité proche de celle de la France et dans un contexte de médiatisation de violences juvéniles (Nagels *et al.*, 2006), mais existant aussi au Royaume-Uni (Lewis, 2012). Toutefois, la mesure est peu utilisée et assez rapidement abandonnée, révélant la non-adhésion des professionnels et des associations, ainsi que la problématique de leur financement (CONGDE, 2009). Néanmoins, la volonté de la Communauté flamande de prendre en compte la prévention de l'aide à la jeunesse dans les politiques de soutien à la parentalité est inscrite dans la législation avec le décret de 2007, tandis que, pour la Communauté française, l'aide à la jeunesse est associée à l'élaboration du référentiel de soutien et que Yapaka organise ses propres campagnes de soutien à la parentalité à destination des parents.

Cette recherche et les suites qui peuvent y être apportées permettent de dresser un état des lieux récent de l'évolution des mesures de soutien à la parentalité dans les deux plus grandes communautés de Belgique, et, au-delà, de souligner les limites de l'approche comparative sur le plan national et d'investir une approche d'histoire croisée. La prise en compte du contexte d'évolution des institutions étant primordiale dans l'étude des politiques familiales, la Belgique compose un modèle hybride impossible à unifier sous une même orientation. Cette situation rend compte de la richesse et de la diversité de l'intégration de mesures promues par les institutions européennes au regard des influences multiples internes et externes au pays, mais aussi des différentes échelles et de la construction de réseaux d'influence sortant du cadre étatique.

Cet article a pris pour objet d'étude les acteurs institutionnels et politiques ainsi que les recherches du milieu académique mais n'a pas inclus les parents ni les professionnels de terrain dans son champ. Or ces derniers exercent également une influence dans l'orientation des mesures de soutien à la parentalité et dans la promotion d'une certaine parentalité positive. Il existe de nombreuses situations de réticence ou de résistance de leur part qui nécessiteraient de porter un regard sur la réalité des pratiques.

Références bibliographiques

Commission des 1000 premiers jours, 2020, *Les 1000 premiers jours. Là où tout commence*, rapport, septembre, sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf (consulté le 14 mars 2024).

Conseil de l'Europe, 2009, *Parentalité positive. Rapport sur les suites données à la 28e conférence des ministres européens chargés des affaires familiales (Lisbonne, 2006)*, Vienne, Conférence des ministres chargés des affaires familiales.

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CONGDE), 2009, *Le stage parental : de la loi à la pratique*.

Daly M., 2015, Parenting Support as Policy Field: An Analytic Framework, *Social Policy and Society*, vol. 14, n° 4, p. 597-608.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

Daly M., 2013, Parenting support policies in Europe, *Families, Relationships and Societies*, vol. 2, n° 2, p. 159-174.

Daly M., 2006, *La parentalité positive dans l'Europe contemporaine*, conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, 16-17 mai, Lisbonne, 28e session, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Daly M., Martin C., 2013, Le soutien à la parentalité, *Informations sociales*, vol. 175, n° 1, p. 120-128.

De Haene L., Colpin H., 2010, Bevorderen van de onderwijskansen van kinderent uit kansarme milieus. Onderzoek naar het effect van het programma Instapje in Genk Noord, Leuven, Schoolpsychologie en Ontwikkelingspsychologie van Kind en Adolescent.

Delawarde C., Saïas T., Pisu F., Charest-Belzile D., Boisson M., 2016, Soutenir la parentalité : un nouveau défi économique et politique, *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 39, n° 1, p. 13-36.

Devlieghere J., Li Y., Vandenbroeck M., 2022, Beyond the Veil of Parents: Deconstructing the Concept of Parental Involvement in Early Childhood Education and Care, *Early Years*, vol. 42, n° 4-5, p. 587-598.

Dierckx M., Devlieghere J., Vandenbroeck M., 2020, Proportionate Universalism in Child and Family Social Work, *Child and Family Social Work*, vol. 25, n° 2, p. 337-344.

Faircloth C., Rosen R., 2020, Childhood, Parenting Culture and Adult-Child Relations in Global Perspectives, *Families, Relationships and Societies*, vol. 9, n° 1, p. 3-6.

François A., Mazzocchetti J., Willemen N., 2014, L'évaluation des familles par les acteurs de la protection de l'enfance en Belgique (fin XIXe/début XXIe siècles) : pratiques et discours experts, *in* François A., Merla L. (dir.), *Distances et liens*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, p. 105-123.

Furedi F., 2002, *Paranoid Parenting: Why Ignoring the Experts may be Best for Your Child*, Chicago, Chicago Review Press.

Garcia S., 2011, *Mères sous influence*, Paris, La Découverte.

Geinger F., Vandenbroeck M., Roets G., 2014, Parenting as a Performance: Parents as Consumers and (de)constructors of Mythic Parenting and Childhood Ideals, *Childhood*, vol. 21, n° 4, p. 488-501.

Holloway S. L., Pimlott-Wilson H., 2014, "Any Advice is Welcome Isn't it?": Neoliberal Parenting Education, Local Mothering Cultures, and Social Class, *Environment and Planning A : Economy and Space*, vol. 46, n° 1, p. 94-111.

Hoshi-Watanabe M., Musatti T., Rayna S., Vandenbroeck M., 2015, Origins and Rationale of Centres for Parents and Young Children Together: Meeting Places for Parents and Young Children, *Child and Family Social Work*, vol. 20, n° 1, p. 62-71.

Jamin C., Perrin N., 2005, *Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XXe siècle, en Belgique et en Communauté française*, Liège, Université de Liège, Institut des sciences humaines et sociales.

Kind en Gezin, 2014, *Vragen over opvoeden ? Triple P helpt je verder*.

Lewis J., 2012, Les programmes d'accompagnement des parents en Angleterre, *in* Hamel M.-P., Lemoine S. (dir.), *Aider les parents à être parents. Le soutien à la parentalité, une perspective internationale*, rapport, septembre, Centre d'analyse stratégique, p. 77-84.

Lin G.-X., Hansotte L., Szczygieł D., Meeussen L., Roskam I., Mikolajczak M., 2021, Parenting with a Smile: Display Rules, Regulatory Effort, and Parental Burnout, *Journal of Social and Personal Relationships*, vol. 38, n° 9, p. 2701-2721.

Macvarish J., Lee E., Lowe P., 2015, Neuroscience and Family Policy: What Becomes of the Parent?, *Critical Social Policy*, vol. 35, n° 2, p. 248-269.

Martin C., 2020, Collectiviser la question parentale : les apports des *parenting cultures studies*, *Lien social et politiques*, n° 85, p. 252-259.

Martin C., Leloup X., 2020, La parentalisation du social, *Lien social et politiques*, n° 85, p. 5-18.

Martin C. (dir.), 2018, *Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soins. Savoirs, questions et perspectives pour l'action publique et la recherche*, Paris, Cnaf, La Documentation française.

Martin C. (dir.), 2014, *« Être un bon parent » : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'École des hautes études en santé publique.

Martin C., Campéon A., Keppens D., Rothé C., 2014, *Gouverner les « nouveaux risques sociaux ». Le cas des politiques en direction de l'enfance et de la parentalité dans les systèmes de protection sociale européens*, rapport de recherche, shs.hal.science/halshs-01168719v1 (consulté le 15 mars 2024).

Martucelli D., 2010, *La société singulariste*, Paris, Armand Colin.

Nagels C., Fraene D., Christiaens J., 2006, La réforme de la protection de la jeunesse (2004-2006), *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1937-1938, n° 32, p. 5-58.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

Neyrand G., 2020, Évolution des représentations de la famille et soutien à la parentalité, *Vie sociale et traitements*, vol. 148, n° 4, p. 21-27.

Neyrand G., 2019, La parentalité positive l'est-elle autant qu'on le croit ?, *Spirale*, vol. 91, n° 3, p. 36-43.

Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 2021, *Liens entre soutien à la parentalité prôné par l'ONE et parentalité positive telle que définie par le Conseil de l'Europe.*

Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 2020, *Les missions transversales.*

Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 2012, *Pour un accompagnement réfléchi des familles. Un référentiel de soutien à la parentalité.*

Pioli D., 2006, Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n° 1, journals.openedition.org/sejed/106 (consulté le 15 mars 2024).

Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (Epic), 2019, *Positive Parenting Interventions. Empowering parents with positive parenting techniques for lifelong health and well-being*, Luxembourg, European Commission, data.europa.eu/doi/10.2767/784009 (consulté le 15 mars 2024).

Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (Epic), 2018, *Implementing evidence-based practice effectively*, Luxembourg, European Commission, ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=8121&furtherPubs=yes (consulté le 15 mars 2024).

Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (Epic), 2013, *Parenting support policy brief*, Luxembourg, European Commission, ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1254&intPageId=3689&langId=en (consulté le 15 mars 2024).

Ramaekers S., Vandezande A., 2013, "Parents Need to Become Independent Problem Solvers": a Critical Reading of the Current Parenting Culture through the Case of Triple P, *Ethics and Education*, vol. 8, n° 1, p. 77-88.

Ramaekers S., Suissa J., 2012, What All Parents Need to Know? Exploring the Hidden Normativity of the Language of Developmental Psychology in Parenting, *Journal of Philosophy of Education*, vol. 46, n° 3, p. 352-369.

Robbins M. S., Alexander J. F., 2016, *La thérapie familiale fonctionnelle (FFT)*, *in* Favez N., Darwiche J. (dir.), *Les thérapies de couple et de famille*, Bruxelles, Mardaga, p. 145-166.

Sellenet C., 2009, Approche critique de la notion de « compétences parentales », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 26, n° 2, p. 95-116.

Sellenet C., 2007, *La Parentalité décryptée, pertinence et dérives d'un concept*, Paris, L'Harmattan.

Tiggelovend I., 2009, *Triple P magazine. Positief opvoeden werkt*, n° 1.

Vandenbroeck M., 2019, *Het gezin is dood. Leve het gezin: Van verdeelde naar gedeelde opvoedingsverantwoordelijkheid*, Antwerpen, Gompel Svacina.

Vandenbroeck M., 2017, Introduction: Constructions of Truth in Early Childhood Education: a History of the Present abuse of neurosciences, *in* Vandenbroeck M., De Vos J., Fias W., Olsson L., Penn H., Wastell D., White S., *Constructions of Neuroscience in Early Childhood Education*, London, Routledge, p. 5-26.

Vandenbroeck M., Geens N., 2016, Soutien et cohésion sociale dans les crèches et les *ontmoetingsplaatsen*, en Belgique, *Revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 40, n° 2, p. 21-37.

Vandenbroeck M., Roets G., Geens N., 2014, Les politiques parentales à la flamande (*Gezinsondersteuning*), *in* Martin C. (dir.), *« Être bon parent » : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'École des hautes études en santé publique, p. 151-166.

Vandenbroeck M., Roets G., Roose R., 2012, Why the Evidence-Based Paradigm in Early Childhood Education and Care is Anything but Evident, *European Early Childhood Education Research Journal*, vol. 20, n° 4, p. 537-552.

Van den Bruel B., Blancke E., 2010, *Evaluatie van het decreet opvoedingsondersteuning*, Bruxelles, Beleidsteam Preventieve Gezonsondertseuning Kind en Gezin.

Weisman C. B., Montgomery P., 2018, Functional Family Therapy (FFT) for Behavior Disordered Youth Aged 10-18 : An Overview of Reviews, *Research on Social Work Practice*, vol. 29, n° 3, p. 333-346.

Werner M. et Zimmermann B., 2003, Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58e année, n° 1, p. 7-36.

Wilson P., Rush R., Hussey S., Puckering C., Sim F., Allely C. S., Doku P., McConnachie A., Gillberg C., 2012, How Evidence-Based is an "Evidence-based Parenting Program"? A Prisma Systematic Review and Meta-analysis of Triple P, *BMC medicine*, vol. 10, bmcmedicine.biomedcentral.com/articles/10.1186/1741-7015-10-130 (consulté le 15 mars 2024).

Zimmerman Z., 2010, Histoire comparée, histoire croisée, *in* Delacroix C., Dosse F., Garcia P., Offenstadt N. (dir.), *Historiographies : concepts et débats*, vol. 2, Paris, Gallimard, p. 170-176.

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)

© Caisse nationale d'allocations familiales | Téléchargé le 12/07/2024 sur www.cairn.info (IP: 193.190.207.1)